

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

DECLARATION DE FRANCHISSEMENT TEMPORAIRE DE COURS D'EAU⁽¹⁾

ATTENTION : Les travaux de franchissement temporaire de cours d'eau ne sont autorisés qu'après validation de ce formulaire par le service de police de l'eau de la DDT

Toute autre solution alternative devra être envisagée avant de recourir au franchissement de cours d'eau.

Ce document doit être reçu en DDT, 2 mois avant le début des travaux.

Composition du dossier :

- 1 plan de situation au 1/25 000^e situant la zone d'exploitation et le(s) point(s) de franchissement(s) de cours d'eau envisagés,
- Photos amont et aval du cours d'eau au droit de l'installation projetée

(1) Rivières, ruisseaux, rus, permanents ou temporaires.

1 – DEMANDEUR

Organisme / Nom, Prénom :

Adresse :

Tél.(fixe et mobile) :

Mail :

Si le demandeur n'est pas propriétaire ou exploitant du fonds, joindre un accord écrit du propriétaire.

2 – LOCALISATION DES TRAVAUX

Consulter la carte dynamique de la cartographie des cours d'eau de la Nièvre :

www.nievre.gouv.fr > Politiques publiques > Environnement > Eau > Cartographie des cours d'eau

Commune (s)	N° cadastrale parcelle(s)	Nom du cours d'eau concerné	Dimensionnement des travaux (longueur, largeur ...)
.....
.....
.....
.....

3 – TYPE/OBJECTIF DU FRANCHISSEMENT

Objectif du franchissement et engin(s) utilisé(s) :

.....

.....

.....

Type de franchissement prévu :

(information disponible auprès du Parc naturel régional du Morvan et du CIPREF)

Tuyaux PEHD + Billons

Billons seuls

Rampe métallique

Pont de bois

Autres (passage à gué...) :

Attention : le calage d'une buse (même temporaire) est soumis à prescriptions, conformément à l'arrêté préfectoral cadre n°782 du 17 février 2007

4 – DATES/DUREE DU FRANCHISSEMENT

Date de mise en œuvre :	Date du démontage et de la remise en état du site :

ATTENTION : Afin de protéger les espèces aquatiques dans les périodes sensibles de leur cycle biologique, les travaux devront être effectués de préférence hors de la période de reproduction de l'espèce repère (truites ou brochets) :

Périodes privilégiées pour les travaux en fonction du cours d'eau concerné : www.federationdepeche58.fr

1^{ère} catégorie (truites) : du 1^{er} mars au 30 octobre

2^{ème} catégorie (brochets) : du 1^{er} juillet au 28 février

5 – ZONE DES TRAVAUX

Ces informations sont disponibles en mairie ou sur le site www.nievre.gouv.fr

Zone naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique ou Floristique (ZNIEFF)

NATURA 2000

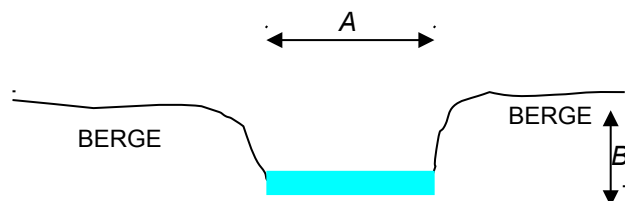
Zone de captage d'eau potable

Autres (précisez) :

CARACTERISTIQUES DU COURS D'EAU ET DES MILIEUX AU DROIT DU PROJET

Nom du cours d'eau concerné par les travaux :
(Consulter une carte IGN 1/25 000^e)

Longueur du cours d'eau concernée par les travaux :



A = largeur du lit mineur :

B = hauteur des berges :

Le tronçon connaît-il des assecs (assèchements) périodiques ? OUI NON

Y a-t-il des passages en zone humide ? OUI NON

Je m'engage à respecter les consignes ci-dessous :

- L'ouvrage de franchissement de cours d'eau :
 - Est un ouvrage temporaire qui doit être installé, de préférence, dans une portion rectiligne du cours d'eau.
 - Il nécessite un suivi et un entretien tout au long de la durée du chantier (débardage, travaux divers).
 - Tout départ de sédiments, boue... doit être évité.
 - Il doit être démonté dès la fin des travaux.
- Lors de la mise en chantier ainsi que lors du démontage, vous prendrez toutes les précautions pour éviter tout départ de matières en suspension dans le cours d'eau.
- Les rémanents de débardage ne doivent pas être abandonnés dans le lit du cours d'eau.
- La ripisylve (végétation boisée le long du cours d'eau) doit être conservée le long du cours d'eau, dans la mesure du possible.
- L'attention doit également être portée aux zones humides attenantes : balisage, pneus basses pressions...
- A la fin du chantier, les berges pourront, au besoin, être retalutées du droit du franchissement du cours d'eau.

Il incombe au responsable de la coupe d'informer tous les intervenants (bûcherons, conducteurs d'abatteuses ou d'autres engins et de porteurs-débardeurs) de la réglementation en vigueur et des contraintes à respecter.

Le service de police de l'eau de la DDT ou l'OFB peuvent, à tout moment, réaliser des contrôles.

*Je soussigné certifie que les travaux envisagés ne modifient pas le lit du cours d'eau, ne font pas obstacle à l'écoulement de l'eau et **sont de caractère temporaire.***

Date :

Signature :

Service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) : 03 86 37 67 32
Service Police de l'eau de la Direction départementale des territoires (DDT) de la Nièvre : 03 86 71 71 71

Cadre réservé à l'administration

Prescriptions complémentaires au dossier avant réalisation des travaux :

.....

.....

.....

.....

.....

Cadre réservé à l'administration :
Une copie de ce document est adressée à :

L'Office français de la biodiversité, le	Validation du service police de l'eau
La mairie, le	Nevers, le